VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRETE N°152/2022/PM

OBJET : Arrêté permanent portant création de deux emplacements réservés aux livraisons.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Considérant qu'il convient d'aménager des aires de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,
Considérant que compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons, face au numéro **24 rue des Marchands** à 30320 Marguerittes. Un poteau, avec un panneau de signalisation de type B6d « Arrêt et Stationnement interdit » et un panonceau de type M6f « interdit de 07h00 à 14h00 » pour livraison, sera implanté sur la place de parking désigné ci-dessus interdisant l'arrêt et le stationnement. L'emplacement sera matérialisé au sol par le marquage réglementaire.

Article 2 : Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons, face au niveau du numéro **2 Place du Ventoux** à 30320 Marguerittes. Un poteau, avec un panneau de signalisation de type B6d « Arrêt et Stationnement interdit » et un panonceau de type M6f « interdit de 07h00 à 14h00 » pour livraison, sera implanté sur la place de parking désigné ci-dessus interdisant l'arrêt et le stationnement. L'emplacement sera matérialisé au sol par le marquage réglementaire.

Article 3 : En dehors des heures de livraison (de 07h00 à 14h00), le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers sur ces deux places.

Article 4 : Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 5 : Cette réglementation prendra effet à compter de la pose de la signalisation correspondante par les services municipaux.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailferer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 66 59 58 58 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 16/07/2025 09:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35669

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 et 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt trois Juin deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation
M . Bernard CHANTRIER

Adjoint travaux,
et équipement publics

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 59 58 58 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 16/07/2025 09:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35669